

## PARRAINAGE CIVIL (OU REPUBLICAIN)

### ENFANT

Nom	Prénom	Date de naissance	Lieu de naissance
-----	-----	-----	-----

**Rendez-vous obligatoire pour le dépôt du dossier.** Tout retard entraînera l'annulation du rendez-vous

- Le dossier doit impérativement être déposé 1 mois minimum avant la date souhaitée
- Tous les documents doivent être fournis en originaux et en copies
- Tout document manquant entraînera le rejet immédiat du dépôt du dossier
- Aucune modification ne sera acceptée moins de 15 jours avant la date du Parrainage
- Lieu de résidence des parents à Meaux

### INFORMATIONS GENERALES

- Le baptême républicain (appelé également "baptême civil") est destiné à faire entrer l'enfant dans la communauté républicaine et à le faire adhérer de manière symbolique aux valeurs républicaines.
- Le baptême républicain n'est prévu par aucun texte législatif. Les maires ne sont donc pas tenus de le célébrer et il n'y a pas de cérémonial préétabli.
- Il ne s'agit pas d'un acte d'état civil, la mairie n'est pas autorisée à l'inscrire sur les registres de l'état civil.
- Ainsi, rien n'oblige l'officier d'état civil à recevoir une déclaration de "baptême" ou de «parrainage civil". Cela ne lui est pas interdit non plus mais les certificats ou documents qu'il délivre pour l'occasion, ainsi que la tenue d'un registre officieux, ne présentent aucune valeur juridique.
- L'engagement que prennent les parrains et marraines de suppléer les parents en cas de défaillance ou de disparition n'a qu'une valeur morale. Il est possible de les désigner tuteur par testament ou par déclaration devant notaire.
- Les parrains et/ou marraines doivent être âgés de + 13 ans (âge de discernement).
- **Tout retard à la cérémonie pourra entraîner le report du parrainage à une date ultérieure.**
- **Dans un souci d'organisation, les parents devront indiquer le nombre de personnes prévues ainsi que les souhaits ou les contraintes divers (handicap nécessitant un aménagement, déroulé de la cérémonie,...) concernant le déroulement de la cérémonie.**

## DOCUMENTS OBLIGATOIRES

---

- Acte de naissance de l'enfant datant de moins de 3 mois
- Photocopie et original du Livret de Famille
- Photocopie et original de la pièce d'identité des parents
- Photocopie et original d'un justificatif de domicile datant de moins de 3 mois
- Photocopies de la pièce d'identité des parrains et marraines
- Autorisation parentale (pour les parents séparés)

## RENSEIGNEMENTS GENERAUX

---

### Père de l'enfant

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse : .....

Téléphone : ...../...../...../.....

### Mère de l'enfant

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse : .....

Téléphone : ...../...../...../.....

Parrain

Marraine

Parrain

Marraine

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse : .....

.....

Nom : .....

Prénoms : .....

Adresse : .....

.....

**Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés**  
**Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel**

### **Informations devant être portées à la connaissance des personnes auprès desquelles sont recueillies des données à caractère personnel**

Les informations recueillies dans le dossier de baptême ou de parrainage civil sont enregistrées par le service de l'état civil dans un fichier informatisé ayant pour finalité le baptême ou le parrainage civil. Le responsable du présent traitement est la Maire-Adjointe déléguée à la Citoyenneté, aux démarches administratives, au Monde combattant et aux devoirs de mémoire de Meaux.

Tous les champs du formulaire doivent obligatoirement être remplis. Dans la négative, le dossier ne peut être traité et la demande ne peut aboutir.

Les données seront conservées par la mairie durant l'instruction du dossier.

Les données ne font pas l'objet d'un transfert vers des pays hors de l'Union Européenne.

Vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant afin d'utiliser votre droit d'opposition, d'interrogation ou de rectification. De plus, lorsque vous avez donné votre consentement, vous disposez d'un droit de le retirer à tout moment, sans que ce retrait ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué antérieurement.

Ces droits peuvent être exercés auprès du service de l'état civil de la Ville de Meaux par courrier à l'adresse suivante :

Hôtel de Ville – Service de l'état civil – B.P. 227 – MEAUX CEDEX

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).